

## PROPRIÉTAIRES, GESTIONNAIRES OU RESPONSABLES D'ÉCURIES OU DE CLUBS DE RANDONNÉE (Employeur)

### GESTION DES RISQUES

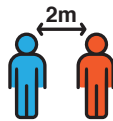
- ✓ Avant toute chose, le propriétaire et/ou gestionnaire de l'écurie doit procéder à l'évaluation de son offre (capacité d'accueil, horaire, services) en fonction de sa capacité à respecter ou faire respecter par ses employés les consignes sanitaires qui suivent. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, il faut viser à les diminuer et à les contrôler.

### AFFICHAGE / INFORMATION

- ✓ Miser sur la communication préalable avec vos clients, informez-les de vos politiques d'inscription, de paiement, d'annulation, de reconnaissance de risque, etc.
- ✓ Privilégier les échanges par voie électronique.
- ✓ Installer des affiches sur les mesures d'hygiène et de distanciation physique.

### MESURES DE PRÉVENTION DE BASE

- ✓ Interdire l'accès de tous les lieux intérieurs (écurie, manège intérieur, etc.) aux personnes âgées de 12 ans et plus qui ne portent pas de couvre-visage en tout temps. Cette règle ne s'applique pas lorsque ces personnes pratiquent des activités équestres monté ou à l'attelage, participent à des camps de jour ou sont assis dans une estrade ou un aire de repos et que la distanciation physique de 2 m est respectée.  
À noter que le port du couvre-visage est fortement recommandé pour les enfants de 2 à 12 ans, mais non obligatoire.
- ✓ Favoriser la distanciation physique de ses employés durant les périodes de travail:
  - Limiter le nombre de personnes pour chaque période de travail;
  - Établir un horaire, en évitant que les équipes ne se croisent;
  - Identifier une équipe ou des personnes de remplacement.
- ✓ Exclure des lieux de travail toutes personnes symptomatiques ainsi que celles qui ont été en contact étroit avec une personne symptomatique ou placée en isolement en raison de la COVID-19.
- ✓ Informer les parents, les tuteurs, les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires des mesures de prévention mises en oeuvre dans les écuries pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leur déplacement sur le site de l'écurie.
- ✓ Des zones d'activité peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants de ces groupes, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- ✓ Une attention particulière doit être portée aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex.: entrée des toilettes, sortie vers l'extérieur, escaliers, espaces-repas, etc.) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.



### NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- ✓ Faciliter l'accès aux produits de désinfection dans les endroits névralgiques du site, lorsque possible.
- ✓ Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation.
- ✓ Établir un horaire pour le nettoyage et la désinfection.
- ✓ Prévoir des bacs ou un espace pour le matériel à désinfecter et un autre pour celui qui est propre.
- ✓ Prévoir des poubelles sans contact.
- ✓ Créer un système de communication pour savoir si la salle de bain a été utilisée.
- ✓ Pour la salle de bain, lorsqu'accessible, le nettoyage devrait idéalement être fait aux 2 à 4 heures. Pour que cette mesure soit efficace, les participants seront invités à laver leurs mains avant d'accéder et avant de sortir de la salle de bain.
- ✓ Intercaler l'utilisation de chevaux d'école par une période, afin de nettoyer l'équipement et le cheval avec des produits adaptés ne produisant pas d'effets non désirables sur le cheval. L'utilisation d'un même cheval d'école dans la même journée doit être faite avec beaucoup de précautions.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LE GUIDE DES NORMES SANITAIRES  
EN MILIEU DE TRAVAIL POUR LES CAMPS DE JOUR – COVID-19

[www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx)

## PROPRIÉTAIRES, GESTIONNAIRES OU RESPONSABLES D'ÉCURIES OU DE CLUBS DE RANDONNÉE (Employeur)

### PREMIERS SOINS

- ✓ Mettre à disposition les équipements de protection individuelle, y compris masque de procédure et protection oculaire, nécessaires et en nombre suffisant.
- ✓ Avoir une trousse d'urgence dans laquelle des gants, masques de procédure, protection oculaire, sac refermable et une solution hydroalcoolique à au moins 60% ont été ajoutés.
- ✓ Prévoir un endroit afin d'isoler un participant qui présente des symptômes. Il devra être accompagné par un seul membre du personnel et ils devront porter chacun un masque de procédure jusqu'à ce que le participant quitte les lieux. Le membre du personnel devra alors désinfecter la pièce, enlever ses protections en respectant la façon de faire (CNESST) et se laver les mains avant de retourner à ses autres fonctions.
- ✓ Suggérer au personnel une formation traitant des mesures à prendre en lien avec Covid-19 (Ex.: Siriusmedx).

### PROGRAMMATION

- ✓ Privilégier les activités extérieures.
- ✓ Organiser les groupes de participants et les équipes de travail pour limiter au maximum les échanges et les contacts.
- ✓ Garder le même intervenant par groupe de participants par période de service.
- ✓ Limiter les rotations de plateaux et idéalement prévoir le nettoyage/ désinfection entre chaque groupe.
- ✓ Prévoir un ou des locaux fixes en cas d'intempéries ou une politique d'annulation.
- ✓ Sélectionner les activités sans matériel ni contact direct.

### RATIOS MAXIMUM D'ENCADREMENT

#### ✓ Camps de jour <sup>1</sup>

3-4 ans / 1 moniteur pour 8 participants

5-6 ans / 1 moniteur pour 10 participants

7-8 ans / 1 moniteur pour 12 participants

9-17 ans / 1 moniteur pour 15 participants



Dans les camps de jour, une distanciation physique de 1 mètre doit être maintenue entre les enfants et de 2 mètres entre les adultes et les enfants. De plus, des groupes de 4 à 6 enfants, aussi appelés « bulles », peuvent être formés pour permettre d'échanger, de jouer ou de travailler entre eux sans distanciation physique. La distance recommandée entre les différentes « bulles » dans un lieu intérieur est de 1 mètre. Le port du couvre-visage n'est donc **pas obligatoire** sauf si le groupe se déplace dans des lieux publics.

#### ✓ Cours <sup>2</sup>

1 intervenant pour 8 cavaliers

2 intervenants pour plus de 8 cavaliers

#### ✓ Tourisme équestre guidé <sup>3</sup>

1 intervenant / 8 cavaliers pour les balades au pas seulement ou avec des cavaliers confirmés ;

1 intervenant / 6 cavaliers pour les balades ou les promenades impliquant d'autres allures ;

1 intervenant / 6 cavaliers pour les randonnées (avec nuitées).

<sup>1</sup> Camps du Québec

<sup>2</sup> Règlement de sécurité – Enseignement et pratique de Cheval Québec

<sup>3</sup> Règlement de sécurité – Équitation de plein air (Article 1.5.2)

## TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

### GESTION DES RISQUES

- ✓ La travailleuse / travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail (article 49 de la LSST).

### PROTECTION

- ✓ Si la distanciation physique de 2 m est respectée, il n'est pas recommandé pour un intervenant de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger de la COVID-19.
- ✓ Le personnel en contact avec des participants, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne, doit porter un masque de procédure et une protection oculaire.
- ✓ Le personnel, en contact avec un ou des participants, portant les protections nécessaires doit se laver les mains ou les désinfecter avant de s'approcher d'une autre personne. On suggère le port d'une pochette à la ceinture contenant un produit de désinfection ou des lingettes désinfectantes afin d'accélérer le processus.

### ENCADREMENT DES PARTICIPANTS

- ✓ Privilégier les activités extérieures.
- ✓ Des zones d'activité peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants de ces groupes, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- ✓ Une attention particulière doit être portée aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des toilettes, sortie vers l'extérieur, escaliers, espaces-repas, etc.) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.



### NETTOYAGE ET ÉQUIPEMENT

- ✓ Limiter le partage des accessoires, du matériel de jeux et des appareils professionnels;
  - Nettoyer et désinfecter régulièrement l'équipement collectif ou dès que plus d'une personne s'en sert;
  - Nettoyer les outils et les équipements utilisés par les travailleurs après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés;
  - Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles sur les surfaces ou les objets.
- ✓ Prévoir le nettoyage fréquent et la désinfection des surfaces, surtout celles qui sont touchées souvent.
- ✓ Nettoyer ou brosser la surface pour enlever toute la matière organique avant de la désinfecter.
- ✓ Ne pas partager l'équipement de nettoyage avec les clients ou les fournisseurs.
- ✓ Intercaler l'utilisation de chevaux d'école par une période, afin de nettoyer l'équipement et le cheval avec des produits adaptés ne produisant pas d'effets non désirables sur le cheval. L'utilisation d'un même cheval d'école par des clients différents doit être faite avec beaucoup de précautions.



#### Produits recommandés

- Solution alcoolisée à plus de 60%;
- Solution à base d'eau de javel (1 part d'eau de javel dans 9 parts d'eau);
- Produit nettoyant avec peroxyde d'hydrogène en vente libre.

*Veillez lire et appliquer les recommandations du fabricant des produits que vous utilisez.*

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LE GUIDE DES NORMES SANITAIRES  
EN MILIEU DE TRAVAIL POUR LES CAMPS DE JOUR – COVID-19

[www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx)

## SERVICES ÉQUESTRES

### PHASE 1

#### RETOUR DES PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX À L'ÉCURIE

DATE D'AUTORISATION : 30 AVRIL 2020

Les propriétaires de chevaux ont accès aux établissements équestres pour prodiguer des soins à leurs chevaux. Ils incluent l'entretien général du cheval, le pansage et l'exercice.

Un protocole de biosécurité est mis en place afin que les propriétaires et gestionnaires d'écuries établissent les règles à respecter pour l'accès à leur écurie en appliquant, entre autres, la règle du nombre de personnes maximum dans leur écurie à un moment donné et en fonction de l'autorisation obtenue.

### PHASE 2

#### RETOUR DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES POUR LES CAVALIERS ET MENEURS AUTONOMES

DATE D'AUTORISATION : 20 MAI

La pratique d'une activité individuelle à l'extérieur étant permise, les cavaliers et les meneurs autonomes obtiennent l'autorisation de monter ou mener un cheval pour une pratique libre ou supervisée par un intervenant (instructeur, entraîneur, formateur ou autres), et ce dans un manège intérieur bien ventilé ou dans une carrière extérieure. Ceci peut être fait en groupe d'un maximum de 3 cavaliers / meneurs accompagnés du superviseur dans une aire de pratique donnée.

Il est également possible de pratiquer la randonnée équestre en sentier en respectant la distanciation physique de 2 m en tout temps. Un groupe de 6 cavaliers / meneurs est permis.

Un protocole de biosécurité est mis en place afin que les propriétaires et gestionnaires d'écuries établissent les règles à respecter pour l'accès à leur écurie en appliquant, entre autres, la règle du nombre de personnes maximum à un moment donné et en fonction de l'autorisation obtenue.

### PHASE 3

#### RETOUR DES SERVICES ÉQUESTRES POUR TOUS LES CLIENTS

DATE D'AUTORISATION : EN FONCTION DES SERVICES

Dans cette phase, **le présent protocole** de biosécurité est mis en place pour répondre aux exigences sanitaires de la Direction de la santé publique (CNESST) et ce pour tous les types de clientèles et activités équestres parmi celles énumérés ici :

- Accès à l'écurie par les propriétaires de chevaux (**depuis le 30 avril 2020**)
- Pratique libre (**depuis le 20 mai 2020**)
- Pratique supervisée par un intervenant (**depuis le 23 mai 2020**)
- Randonnée équestre en sentier et dans un Club de randonnée (**depuis le 20 mai 2020**)
- Transport de chevaux à des fins récréatives (**depuis le 29 mai 2020**)
- Camping équestre (**depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020**)
- Camp de jour (<https://campsquebec.com/mesures-covid19>) (**à partir du 22 juin 2020**)
- Leçon d'équitation pour cavalier autonome offerte par un intervenant (**à partir du 8 juin 2020**)
- Leçon d'équitation pour cavalier débutant (**à partir du 8 juin 2020**)
- Tourisme équestre guidé (<https://aeq.aventure-ecotourisme.qc.ca/covid>) (**à partir du 8 juin 2020**)
- **Port du couvre-visage obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus en tout temps dans les lieux intérieurs (à partir du 18 juillet 2020)**

Les propriétaires / gestionnaires d'écurie doivent procéder à l'évaluation de leur offre (capacité d'accueil, horaire et services) en fonction de leur capacité à respecter ou faire respecter par leurs employés les consignes sanitaires. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, il faut viser à les diminuer et à les contrôler.